



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 22/5912

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DES SENS DE CIRCULATION DE LA RUE FENELON - VILLE DE CANNES -
ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°20/2777 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, il y a lieu de réglementer les sens de la circulation des véhicules sur la rue Fénélon,

À compter du 26 septembre 2022, les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs susvisés sont abrogées,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 26 septembre 2022 et à la suite de la demande du service MOBILITE DEPLACEMENTS de la ville de Cannes en date du 17 août 2022, la circulation des véhicules sera gérée de la façon suivante :

- La rue Fénélon est gérée en double sens et sera modifiée en sens unique Nord / Sud, de l'avenue du Maréchal Juin vers le boulevard Alexandre III.
- La circulation sera gérée par un stop sur la rue Fénélon à son intersection avec le boulevard Alexandre III.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de la ville de Cannes.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 14 SEP. 2022


Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON

